

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 18 mai 2026

Publié le 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), ASTRUC Thierry (CC Val Aigo), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aigo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : ALVES Christophe (Toulouse Métropole), ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans)

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole) à URSULE Béatrice (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais) à GIBERT Janine (CC du Frontonnais), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans) à FLORES Roger (CC Hauts Tolosans)

Etaient absents : CROUZIL Bernard (Sicoval), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

Date de la convocation : MARDI 5 MAI 2026

Secrétaire de séance : MAUREL Cédric

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	11	10	21
Votants	11	10	21
Pouvoirs	1	2	3
Total de voix	24	12	36
Abstentions	-	-	-
Votes contre	-	-	-
Votes pour	24	12	36

D2026-23 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents - Approbation

En application des dispositions législatives en vigueur, codifiées aux articles L5211-12 et R5211-12 du code général des collectivités territoriales, les présidents des syndicats mixtes fermés perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027). L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant, à la demande du Président.

Les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président par le comité syndical sont déterminées par décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités maximales mensuelles (syndicats mixtes fermés)	
Fonction	% de l'IB 1027
Président	37,41
Vice-président	18,70

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-12, L5211-12-1, L5211-12-2, L5215-16, L5217-7, L2123-24-14, R5215-2-1 et R5211-12

Vu les statuts du syndicat mixte Decoset,

Considérant que pour les syndicats mixtes dont la population est supérieure à 200 000 habitants, le taux maximal d'indemnités susceptible d'être alloué est de 37,41 % de l'Indice Brut 1027 au Président, et de 18,70 % de l'Indice Brut 1027 aux Vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions par arrêté du Président,

Considérant que les délibérations fixant les indemnités de fonctions prévues à l'article L5211-12 du CGCT ne peuvent être rétroactives, qu'elles doivent intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement et l'installation de l'organe délibérant et qu'elles doivent être accompagnées d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité syndical,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la répartition des indemnités de fonction conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, sous réserve d'écrêtement en fonction des autres mandats ou fonctions détenues :

Indemnités maximales mensuelles (syndicats mixtes fermés)	
Fonction	% de l'IB 1027
Président	37,41
Vice-président	18,70

- **DE REVALORISER** les indemnités en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

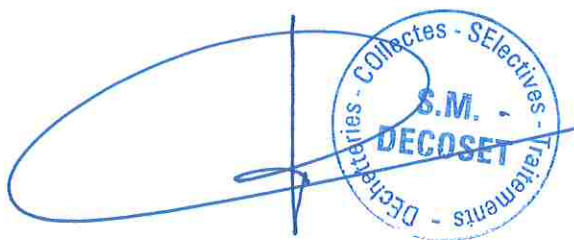
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Vincent TERRAIL-NOVES

Secrétaire de séance

Cédric MAUREL



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260512-D2026-23-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026